



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
« Fête de la nature »**

Le Maire de **BERNES-SUR-OISE**

Vu le code de la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits de libertés de Communes, des Départements et Régions et leur texte d'application,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 24 novembre 1967, des 6, 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire 68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979 par arrêté interministériel du 19 janvier 1982.

CONSIDERANT, que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés et pendant la durée de la fête de la nature, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1: Circulation et stationnement le samedi 13 mai 2023

En raison de **la fête de la nature**, la circulation sera strictement interdite rue Verte de 9h00 à 18h00. Pendant toute la durée de la Fête de la nature, le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit.

Article 2 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Persan,
Les Pompiers de Beaumont sur Oise,
Monsieur le Maire de Bernes sur Oise,
La Police Municipale de Bernes sur Oise,
Les Services Techniques de Bernes sur Oise,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Bernes Sur Oise, le **27 mars 2023**

Le Maire
Olivier ANTY

